

CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Commission « Espèces et Communautés Biologiques » du 18 décembre 2025

Avis sur l'opportunité d'un projet de Plan National d'Actions en faveur des Chiroptères des Antilles françaises

Contexte

Un projet porté par plusieurs acteurs, intitulé CHIMAGUA, a débuté depuis 2023, et vise à porter plusieurs actions entre 2023 et 2027 sur le territoire des Petites Antilles françaises, principalement en Martinique. Ce projet a permis d'enclencher des actions de formation des acteurs locaux, en vue d'une prise en charge d'actions de connaissance, de sensibilisation et de préservation des espèces de chiroptères sur l'ensemble des régions concernées. A mi-parcours du projet, les acteurs ont considéré, sous l'égide et le pilotage des DEAL, de porter un projet de PNA avec la perspective de poursuivre le travail engagé par CHIMAGUA.

Remarques du CNPN

Le CNPN souligne le dynamisme très élevé dont ont fait preuve les différents acteurs mobilisés autour du programme CHIMAGUA, pour des espèces pour lesquelles les enjeux de conservation sont en effet très forts. Le projet de PNA ici proposé semble logique pour poursuivre les actions engagées, qui consistent jusque-là notamment à former un réseau d'acteurs disparates, entre quelques salariés et surtout des bénévoles. Un projet de PNA s'avère donc logique pour poursuivre le projet CHIMAGUA vers des actions de conservation durables, les chiroptères faisant l'objet d'enjeux très forts en termes de conservation.

Les quatre objectifs proposés apparaissent pertinents, au regard des enjeux. Pour autant, le CNPN apporte quelques remarques pour enrichir le projet de PNA à rédiger :

- L'objectif 1 proposé devra s'attacher à structurer l'animation du PNA et les actions à porter entre les îles concernées par le PNA. Une professionnalisation de l'activité chiroptérologique pourrait être nécessaire pour la bonne réussite du PNA.
- Le CNPN s'interroge sur la nécessité d'inclure Saint-Barthélemy à la zone concernée par le PNA, sous forme d'une coopération compatible avec ce territoire sous juridiction distincte, et demande au ministère d'en analyser l'opportunité. Par ailleurs, la coopération internationale au sein des Antilles est un axe majeur pour un tel PNA, et doit faire l'objet d'une action à part entière.

- Les objectifs s'intéressent essentiellement à la préservation des gîtes dans les actions de conservation. Il conviendrait d'intégrer les habitats de chasse et d'alimentation, ainsi que les corridors nécessaires au déplacement des espèces. A ce titre, la forêt constitue un habitat très important pour la conservation des espèces. Il conviendra d'intégrer une ou plusieurs actions sur ce volet en lien avec l'ONF, qui travaille actuellement à un programme d'actions en déclinaison des actions déjà en cours via CHIMAGUA. Le CNPN souligne la nécessité que le PNA propose des actions de conservation à mettre en œuvre dès que possible, autant sur les gîtes que sur les habitats comme la forêt, ce qui sera un levier fort de motivation pour l'ensemble des parties prenantes.
- Il sera très important que le PNA ne soit pas dominé par des actions de connaissance et de sensibilisation, la conservation doit constituer un axe fort des actions à mener.
- Les Antilles sont soumises à une pression très forte des effets du changement climatique, et la forêt présente déjà des situations d'impact parfois fort à cause des aléas induits par ces changements. Les modifications des habitats à attendre vont impacter la capacité de maintien des espèces, ou forcer les acteurs à reconsidérer les stratégies de conservation à moyen terme. Un PNA devra intégrer une analyse prospective des capacités d'accueil des différents habitats au regard des changements en cours.
- Afin de faciliter la meilleure mise en œuvre opérationnelle des actions, le CNPN souhaite que les pilotes ou copilotes de chaque action soient désignés - lorsque cela s'avère envisageable - parmi les acteurs ayant la main sur les pressions considérées par l'action à porter, ce qui devrait constituer la meilleure garantie d'une responsabilisation de ces acteurs.
- Il conviendra d'étudier dans quelle mesure certaines actions peuvent être mutualisées avec les autres PNA en cours, sur ces territoires. Dans la même perspective de mutualisation des énergies à mobiliser, il serait nécessaire d'ouvrir la réflexion de chaque action à destination de la préservation des chauves-souris à la communauté biologique pouvant être concernée, i.e. les espèces des milieux agricoles pour les actions portant sur le milieu agricole pour les chiroptères. A ce titre, le PNA pourra envisager une action dédiée aux pratiques agricoles et à la réduction de l'impact des pesticides, particulièrement autour des gîtes connus.
- Porter le message du rôle disperseur de graines, et des services écosystémiques rendus par les chiroptères plus largement, sera important en phase de sensibilisation, pour justifier d'actions de préservation.
- Le bilan actuel de la situation révèle que plusieurs espèces sont menacées sur les Antilles, justifiant d'un PNA. Pour autant, une étude génétique permettrait de mieux cerner l'endémicité de chaque population concernée, et d'objectiver plus finement la responsabilité de chaque territoire pour la préservation de chaque taxon. La possibilité qu'il existe des espèces cryptiques n'est pas non plus à exclure.
- En lien avec le volet génétique, le CNPN souligne la particularité de ce PNA, puisque toutes les espèces du groupe sont concernées. Ainsi, il faudra qu'une espèce nouvellement découverte puisse être immédiatement protégée et qu'elle intègre de fait le PNA.

Avis du CNPN :

Le CNPN émet un avis favorable pour ce projet de PNA sur les Chiroptères des Antilles françaises. Compte-tenu du fait qu'il découle du projet CHIMAGUA (2023-2027), l'écriture de ce projet en 2026 permettra une mise en œuvre dès 2027, avec une année de tuilage entre les deux outils. Par ailleurs, compte-tenu de la structuration récente du réseau d'acteurs, le CNPN souhaite que l'animateur désigné soit un professionnel pouvant assurer la pérennité des actions. Enfin, parce qu'il s'agit d'agir concrètement suite au programme en cours qui a préparé un projet de PNA, le CNPN demande à ce que ce PNA soit mis en place pour une période de 10 ans, avec un bilan proposé au CNPN à mi-parcours.

Le vice-président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Zucca', with a long horizontal flourish extending to the right.

Maxime ZUCCA